

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le mardi 17 septembre à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire

Présents : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Madame Marie-Pierre VALETTE, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Monsieur Romain CARRIERE, Madame Véronique LIVOIR, Madame Claudine MULLER, Madame Carole DELBOS, Monsieur Basile FANIER, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Gérard GATINEL, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

Absent : Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Alexia KHAL, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Julie NEGREVERGNE, Madame Sarah JUTARD, Monsieur Marc BIDOYET

Excusés : Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Monsieur Patrick ALDRIN, Madame Alexia KHAL, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Julie NEGREVERGNE, Madame Sarah JUTARD.

Procurations : Monsieur Christophe NAJEM à Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Madame Marlies CABANEL, Monsieur Patrick ALDRIN à Madame Fabienne LAGOUBIE, Madame Alexia KHAL à Monsieur Romain CARRIERE, Monsieur Jean-René BERTIN à Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Toufik BENCHENA à Madame Véronique LIVOIR, Madame Sarah JUTARD à Monsieur Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

ORDRE DU JOUR

Approbation PV séance du Conseil Municipal du 28 juin 2024

Délibération n°2024-071 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes au titre de l'avancement de grade et de la promotion interne

Délibération n°2024-072 : Personnel communal – Modification du tableau des effectifs des emplois permanents : création de postes filière animation et technique rentrée scolaire 2024-2025

Délibération n°2024-073 : Personnel communal – Mise à disposition de personnel de la Communauté de communes Sarlat-Périgord Noir au sein du service urbanisme de la ville de Sarlat

Délibération n°2024-074 : Prise en charge exceptionnelle de frais d'obsèques

Délibération n°2024-075 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code général des impôts

Délibération n°2024-076 : Stationnement payant sur voirie – Modification zone orange et création zone verte

Délibération n°2024-077 : Trophées de la citoyenneté – Attribution de subventions

Délibération n°2024-078 : Budget Général - Attribution de subventions complémentaires

Délibération n°2024-079 : Budget Général - Décision Modificative n°2

Délibération n°2024-080 : Admission de titres de recette en non-valeur

Délibération n°2024-081 : Créances éteintes

Délibération n°2024-082 : Financement du budget annexe du Centre Culturel et de Congrès

Délibération n°2024-083 : Affaires foncières – Cession de parcelle route de Coste Vert

Délibération n°2024-084 : Affaires foncières - Acquisition d'une parcelle route de Coste Vert

Délibération n°2024-085 : Secteur Sauvegardé - Remplacement des portes bois par des portes en béton fibre

Délibération n°2024-086 : Convention de mise à disposition ENEDIS pour l'implantation d'un poste de distribution publique - Parcelle cadastrée section AX n°393

Délibération n°2024-087 : CCSPN – Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) – Exercice 2023

Délibération n°2024-088 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de distribution d'eau potable 2023

Délibération n°2024-089 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2023

COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 mai et du 8 juillet 2024 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Contrat de prestations d'assistance juridique avec la société LGP Avocats*
- *Indemnisation sinistre FELTAIN*
- *Bail avec l'Amicale Laïque locaux Assédic et garage*
- *Avenant n°2 - Bail La Pelle aux idées*
- *Indemnités en remboursement des dommages subis par Mme COLIN*
- *Paiement en remboursement des dommages subis par Mme SIERRA*
- *Paiement en remboursement des dommages subis par Mme BERG*
- *Bail avec l'association « Moyenâgeux » anciens locaux Amicale Laïque avenue de Selves*

Question(s) diverse(s) :

Approbation du PV de la séance du 28 juin 2024

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.
Le PV est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des **questions diverses**.

Question 1

Monsieur FERREYRA aimerait savoir quelles seront les modalités d'ouverture de la médiathèque et les compensations prévues pour les employés communautaires en ce qui concerne une ouverture le dimanche.

Question 2

Monsieur FERREYRA demande si des investissements seront réalisés pour améliorer la piscine municipale en attendant que la piscine couverte départementale soit un jour réalisée.

Question 3

Monsieur FANIER voudrait savoir si des aménagements sont prévus sur la route du Pech Eternel afin de la sécuriser pour les cyclistes et si quelque chose a été prévu concernant l'évacuation des eaux pluviales.

Question 4

Monsieur COQ souhaite parler d'un problème concernant la voirie sur le boulevard Voltaire où le stationnement est dangereux parce qu'il n'y a pas de trottoir le long des stationnements et notamment sur ceux en épis en contrebas de l'école Ferdinand Buisson avec peu de visibilité. Il demande si un aménagement à terme est prévu. Il indique qu'il avait été évoqué dans le cadre du plan vélo de mettre cette avenue en sens unique ce qui permettrait de loger un trottoir et de sécuriser l'ensemble.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Pierre VALETTE pour le point n°1.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-071

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES AU TITRE DE L'AVANCEMENT DE GRADE ET DE LA PROMOTION INTERNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu la délibération n° 02 du 6 juillet 2007 relative aux ratios d'avancement de grade, donnant à l'autorité territoriale la possibilité de prononcer des avancements jusqu'à 100%,

Vu l'arrêté du 2 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion de la Ville de Sarlat, après avis du comité technique du 1er décembre 2020.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade ainsi que sur liste d'aptitude au titre de la promotion interne établis pour l'année 2024.

Monsieur le Maire précise que l'avancement de grade permet à un agent de pouvoir accéder au grade directement supérieur de son cadre d'emploi. La promotion interne permet de changer de cadre d'emplois et éventuellement de catégorie. La collectivité complète un dossier individuel pour les agents de son choix, lequel est transmis au Président du Centre de Gestion. Une liste d'aptitude est alors établie, au niveau départemental, pour chaque grade.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et/ou de promotion interne. Les postes non pourvus et/ou anciennement occupés par les agents seront supprimés après nomination lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le tableau des effectifs en date du 1^{er} janvier 2024,

Monsieur le Maire propose de créer les postes concernés consacrant les avancements de grade et/ou promotions internes des agents pour l'année 2024, de la manière suivante :

Avancement(s) de grade sans examen professionnel				
Date	Grade	Cat.	Temps de travail	Nombre de poste à créer
1 ^{er} octobre 2024	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35H	1
1 ^{er} octobre 2024	Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	35H	1
8 octobre 2024	Agent de maîtrise principal	C	35H	3
1 ^{er} octobre 2024	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	35H	1
1 ^{er} octobre 2024	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	35H	4
1 ^{er} octobre 2024	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35H	2
1 ^{er} décembre 2024	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	35H	1
Avancement(s) de grade avec examen professionnel				
1 ^{er} octobre 2024	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	35H	2

Promotion(s) interne(s) sans examen professionnel				
Date	Grade	Cat.	Temps de travail	Nombre de poste à créer
1 ^{er} décembre 2024	Attaché	A	35H	2
1 ^{er} décembre 2024	Rédacteur	B	35H	3
18 décembre 2024	Rédacteur	B	35H	1
1 ^{er} décembre 2024	Technicien	B	35H	5
1 ^{er} octobre 2024	Agent de maîtrise	C	35H	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **ADOPTE** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme susmentionné ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets afférents ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Compte tenu des besoins du service, il appartient donc aux élus de modifier le tableau des emplois pour permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, ainsi que ceux figurant sur la liste d'aptitudes au titre de la promotion interne. Cette modification préalable à la nomination entraîne la création des emplois au tableau des effectifs.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-072

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS : CREATION DE POSTES FILIERE ANIMATION ET TECHNIQUE RENTREE SCOLAIRE 2024-2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Vu la délibération n°2024-045 du 27 mai 2024 du Conseil Municipal relative à la modification du tableau des effectifs et la création de postes filière animation et technique pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Vu la délibération n°2024-059 du 28 juin 2024 du Conseil Municipal relative à la modification du tableau des effectifs et la création de postes filière animation pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, le fonctionnement du Pôle Education nécessite chaque année de réadapter les effectifs et les temps de travail aux besoins et nécessités du service, et pour cela, de compléter les délibérations n°2024-045 du 27 mai 2024 et n°2024-059 du 28 juin 2024 du Conseil Municipal relatives à la modification du tableau des effectifs et la création de postes filières animation et technique pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Il appartient donc au Conseil Municipal, pour assurer les emplois de la collectivité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux modifications des temps de travail et/ou aux recrutements souhaités. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination et/ou recrutement des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers du Pôle Education ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Nbre	Suppression de postes soumis au prochain Conseil Municipal après avis du CST	Nbre	Création de postes
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	0	0.00	1	28.00
Adjoint technique	1	24.02	1	24.30
Adjoint technique	0	0.00	1	20.00
Adjoint technique	0	0.00	1	14.45
Adjoint d'animation	0	0.00	1	21.00
TOTAL	1		5	

➤ **PRECISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans. La rémunération sera alors calculée par référence aux grilles indiciaires afférentes correspondant à un échelon compris dans une fourchette entre le premier et le onzième échelon du grade, au regard de l'expérience et des profils des candidat(e)s retenu(e)s.

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe que dans le cadre de la rentrée scolaire, le fonctionnement du pôle éducation nécessite chaque année de réadapter les effectifs et les temps de travail aux besoins du service et de compléter les délibérations 2024-45 du 27 mai 2024 et 2024-59 du 28 juin 2024.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-073

PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR AU SEIN DU SERVICE URBANISME DE LA VILLE DE SARLAT

- Vu** le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.512-6 à L.512-17 ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- Vu** le décret n° 2016-102 du 2 février 2016 relatif aux conventions de mise à disposition de fonctionnaires ou d'agents contractuels territoriaux auprès de personnes morales qui participent aux maisons de services au public ou qui les gèrent ;
- Vu** la circulaire NOR/INTB9200314C du 2 décembre 1992 du Ministère de l'intérieur relative aux dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L 512-6 du Code général de la fonction publique, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Ce dispositif permet donc à un agent territorial d'être mis à la disposition d'un ou plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'article 3 du décret du 18 juin 2008 dispose que la durée de la mise à disposition est fixée dans l'arrêté la prononçant. La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de 3 ans, et elle peut être renouvelée par périodes qui ne peuvent excéder cette durée, après information de l'assemblée délibérante.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition sera transmis au Comité Social Territorial (CST) Commun, pour information.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition pour une période de 6 mois, et dans la limite de 3 ans maximum, au bénéfice de la Ville de Sarlat, un agent dans les conditions précisées dans la convention annexée, dont les principaux termes sont les suivants :

	Service	Grade	Durée	Temps de travail	Fonctions
Agent	Urbanisme	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	A compter du 1 ^{er} juillet 2024, pour une période de 6 mois (et dans la limite maximum pour 3 ans)	28 heures	Assistant(e) administrative

Le projet de convention de mise à disposition est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND ACTE** de la mise à disposition de personnel intercommunal auprès de la Ville de Sarlat comme susmentionné ci-avant, ainsi que du projet de convention en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette mise à disposition ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets afférents ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une permutation puisqu'une personne a été mise à disposition de la Communauté de communes.

Madame VALETTE explique qu'il est proposé au Conseil Municipal de valider la mise à disposition, pour une période de 6 mois et dans la limite de 3 ans maximum, d'un agent de la Communauté de communes au bénéfice de la Ville de Sarlat, aux conditions fixées dans la convention. Il s'agit d'un agent du service urbanisme au grade d'adjoint d'animation principale de 2e classe. Cette mise à disposition s'est faite à compter du 1er juillet 2024 en tant qu'assistante administrative et pour un temps de travail de 28 heures.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-074

PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DE FRAIS D'OBSEQUES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'obligation pour la collectivité de prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Cette obligation juridique résulte de la lecture combinée des articles L2223-7, L2223-19 et L2223-24 du Code Générale des Collectivités Territoriales. La notion de « personnes sans ressources suffisantes » pour lesquelles la prise en charge des obsèques s'impose s'apprécie au regard de l'absence d'actif successoral, de créanciers alimentaires ou de conjoint survivant disposant de moyens suffisants pour le paiement de ces frais.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la situation individuelle de Monsieur GRIMEAU Vincent décédé à l'Hôpital de Sarlat le 10 août 2024 pour lequel il y a lieu de faire application de ce dispositif exceptionnel.

Monsieur le Maire propose donc de prendre en charge les frais d'inhumation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de régler, à titre exceptionnel, le montant des frais d'inhumation de Monsieur GRIMEAU Vincent qui s'élèvent à 1 379 € directement auprès des pompes funèbres Michel ANDRÉ ;

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6525 « Frais d'inhumation » ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Guy STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD rappelle qu'il y a obligation pour la collectivité de prise en charge des frais d'obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-075

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES -
EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES EN
ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION RATTACHES A
UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS
REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A
L'ARTICLE 1466 G DU CODE GENERAL DES IMPOTS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les 13 communes de la Communauté de communes Sarlat Périgord Noir ont été classées en zone « France Ruralités Revitalisation » (FRR) par un arrêté du 19 juin 2024.

Pour mémoire, ce nouveau dispositif est le résultat de la fusion de trois zonages ruraux dont les zones de revitalisation rurale dont il a été question dans le document « rapport d'orientations budgétaires 2024 »

Le dispositif des zones de revitalisation rurale est un dispositif d'exonérations fiscales et de charges sociales visant à favoriser l'implantation et la reprise d'activités économiques en milieu rural. Sous certaines conditions, les entreprises peuvent bénéficier d'exonération de l'impôt sur les bénéfices, d'exonérations de cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales pour l'embauche des premiers salariés, de possibilités d'exonérations de TF, CFE et CVAE.

La ville de Sarlat, depuis plusieurs années sollicite la révision des critères dans le cadre de la refonte successive de ceux-ci. « En effet, les communautés de communes jouxtant la CCSPN, sont, elles, classées en ZRR ce qui génère une distorsion d'attractivité. Concrètement des porteurs de projets sollicités et accompagnés choisissent de s'installer sur le bassin de vie du sarladais mais sur un autre territoire communautaire parfois sur une commune voisine, profitant donc d'un effet d'aubaine.

Cette situation est d'ailleurs caricaturale mais réelle dans le pilotage commun des zones d'activités par la CC Pays de Fénelon et la CCSPN (ZA de Vialard, ZA de la Borne 120), la seconde étant classée en ZZR » (extrait notes adressées aux Ministres et députés). La fusion actée par la loi de finances, en modifiant les critères, semble ouvrir la voie à ce classement pour Sarlat et l'ensemble des communes de la CCSPN au 01.07.2024.

Il faut noter également que ce classement devrait ouvrir droit à une majoration de 30 % de la DSR « bourg centre ».

Le dispositif FRR prévoit des exonérations fiscales (Impôt sur les bénéfices) et sociales (exonérations de charges patronales) pour les entreprises éligibles. Ces exonérations sont mises en œuvre par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire explique que les communes et les EPCI, zonées FRR, ont la possibilité de compléter ces mesures d'exonération fiscales par l'exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et par l'exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Ces exonérations fiscales s'appliquent alors aux entreprises qui s'installent en zone FRR à compter du 1er juillet 2024.

Elles sont applicables pendant 5 ans à 100 % puis de manière dégressive pendant 3 années suivantes (75%, 50% et 25%), sans compensation par l'État.

Il précise que pour que les exonérations fiscales de Taxe foncière et de CFE s'appliquent au 1^{er} juillet 2024, les communes et les EPCI doivent délibérer avant le 18 septembre 2024.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 septembre 2024,

Vu l'article 1383 K du Code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une délibération importante : les zones ZRR (France Ruralité Revitalisation) ont été créées il y a près de trente ans et l'ensemble du canton de Sarlat en avait été exclu. Ainsi, si une entreprise s'installait dans un canton jouxtant Sarlat, elle bénéficiait d'avantages fiscaux, contrairement à celle qui choisissait de s'installer à Sarlat. Cela a pénalisé Sarlat, notamment concernant l'installation de professionnels de santé.

Après une vingtaine d'années d'attente, le gouvernement a revu ce dispositif devenu « France Ruralités Revitalisation » (FRR) ainsi que le zonage avec l'arrêté du 19 juin 2024, qui inclut Sarlat ouvrant la possibilité à des avantages fiscaux et exonérations de charge sociales pour les entreprises.

Toutefois, chaque commune doit prendre une délibération avant le 18 septembre, de sorte que ces dispositions soient rétroactives au 1er juillet 2024. Il y a donc trois exonérations importantes : l'impôt sur les bénéfices, la C.F.E et la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ces dispositions s'adressent aux entreprises artisanales, commerciales et industrielles de moins de 11 salariés, et l'ensemble des aides est plafonné à 300 000 euros.

Pour l'impôt sur les bénéfices, l'exonération est totale les cinq premières années, puis les sixièmes, septièmes et huitièmes années, les bénéfices sont imposés de façon progressive. Sur la C.F.E, cela se fait à la date de la création de l'établissement, mais le siège social doit être sur le territoire qui exonère.

S'il y a des succursales, le calcul se fait au prorata, c'est-à-dire qu'il y a une exonération, par exemple, si l'investissement représente 35 % sur Sarlat, soit une exonération importante. Il s'agit du même dispositif que pour l'imposition sur les bénéfices : exonération totale les cinq premières années, puis de 75 % la sixième année, de 50 % la septième année, puis de 25 % la huitième année.

Il y a également une exonération sur la taxe foncière sur les propriétés bâties, avec le même dispositif d'exonération que pour l'impôt sur les bénéfices et les succursales. Pour que cela s'applique sur chacune des communes, il est important que chacune des communes prenne une délibération pour pouvoir l'appliquer sur son territoire.

D'une manière générale, et compte tenu de la réunion du Conseil communautaire, Monsieur le Maire précise que l'ensemble des communes va adhérer au dispositif.

Monsieur le Maire déplore que cela ait pris tant d'années, car un certain nombre d'entreprises se sont développées depuis 20 ans et n'ont pas pu bénéficier de ce dispositif, ce qui les met dans une sorte de concurrence territoriale injuste.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstentions	4
Exprimés	23
Pour	23
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-076

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – MODIFICATION ZONE ORANGE ET CREATION ZONE ORANGE 2

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2023-006 du 27 février 2023 fixant les tarifs des droits de stationnement.

Il appartient à l'organe délibérant d'établir les tarifs applicables à chaque zone de stationnement payant, conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, le tarif peut être modulé en fonction de la durée du stationnement. Il peut prévoir une tranche gratuite pour une durée déterminée et une tarification spécifique pour certaines catégories d'usagers et notamment les résidents.

Monsieur le Maire rappelle le dispositif en vigueur :

- Une heure gratuite pour tous les usagers
- Stationnement gratuit entre 13h00-14h00 (excepté rue de la République et Minipark)
- Stationnement payant toute l'année Place de la Grande Rigaudie (Minipark) et rue de la République, les autres zones sont payantes du 01/04 au 15/11
- Tarif préférentiel pour les résidents et pour les artisans
- Stationnement payant dimanches et jours fériés du 15 juin au 15 septembre
- Zone Jaune et orange payantes du 01/04 au 15/11

- Stationnement - Barème Tarifaire de Paiement Immédiat :

ZONE VERTE : payante toute l'année (9h à 19h) Rue de la république	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
1,60 €	0H30
2,20 €	1H00
15 €	1H15
30 €	1H30

ZONE ORANGE : payante du 01/04 au 15/11 (9h à 13h et 14h à 19h) Avenue Gambetta, Rue Louis Mie, Rue Sirey, Avenue Thiers, Bld Eugène Le Roy, Bld Voltaire, Place Pierre Paul Grassé, bld Henri Arlet, Rue J.J Escande, Place Maurice Albe, Bld Nessman, Place salvador Allende, Place de la Bouquerie, Place Pasteur, Rue du 08 mai 1945, Place de la petite Rigaudie.	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
2,40 €	1H00
4,40 €	2H00
6,40 €	3H00
15€	3H15
30€	3H30

ZONE JAUNE : payante du 01/04 au 15/11 (9h à 13h et 14h à 19h) Avenue du Général De Gaulle, Place Sundhouse, Place du 19 mars 1962	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
3H00	6 €
6H00	8 €
7H30	15 €
8H00	30 €

CAMPING-CARS : payante toute l'année Place Flandre Dunkerque, Place des anciens d'AFN	
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
DUREE	TARIFS
23H30	15 €
24H00	30 €
3,00 €	100 litres d'eau
3,00 €	1h00 d'électricité (230 V)

➤ **Stationnement - Tarifs résidents et artisans :**

RESIDENTS	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	1 €
Mensuel (30 jours consécutifs)	30 €
Trimestriel (90 jours consécutifs)	90 €

ARTISANS	
FORFAIT	TARIFS
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
Journalier	5 €

Monsieur le Maire explique qu'après évaluation de ce dispositif, notamment au regard du développement de l'activité commerciale de l'avenue Gambetta, une discussion a été engagée avec les commerçants de cette voie. Il ressort que la gratuité actuelle du 16 novembre au 31 mars n'est pas favorable à la rotation du stationnement et dès lors à l'accessibilité régulière des commerces ouverts toute l'année. Un certain nombre de commerçants a exprimé la demande de mise en stationnement toute l'année.

Il est donc proposé de maintenir les tarifs et les durées de stationnement actuels sur la zone orange qui devient la zone orange 1 et de créer une zone orange 2 pour l'avenue Gambetta avec une application toute l'année.

Les autres caractéristiques du stationnement payant restent les mêmes :

➤ **Zones payantes :**

- * toute l'année : Place de la Grande Rigaudie (mini parc), rue de la République, Avenue Gambetta selon des tarifs différents ;
- * les autres zones sont uniquement sous tarification du 1^{er} avril au 15 novembre ;
- * le stationnement est payant dimanches et jours fériés du 15 juin au 15 septembre.

- **Facilités accordées en zone payante :**

- * une heure gratuite pour tous les usagers ;
- * tarif préférentiel pour les résidents et pour les artisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **DECIDE** de modifier le périmètre de la zone orange en zone orange 1 comme suit :

ZONE ORANGE 1 : payante du 01/04 au 15/11 (9h à 13h et 14h à 19h)	
Rue Louis Mie, rue Sirey, Avenue Thiers, Bld Eugène Leroy, Bld Voltaire, Place Pierre Paul Grasse, Bld Henri Arlet, Rue J.J Escande, Place Maurice Albe, Bld Nessman, Place Salvador Allende, Place de la Bouquerie, Place Pasteur, Rue du 8 Mai 1945, Place de la Petite Rigaudie	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
2,40 €	1H00
4,40 €	2H00
6,40 €	3H00
15 €	3H15
30 €	3H30

- **DECIDE** de créer une zone orange 2 sur l'avenue Gambetta payante toute l'année (de 9h00 à 13h00 et de 14h00 à 19h00) :

ZONE ORANGE 2 : payante toute l'année (9h à 13h et 14h à 19h) Avenue Gambetta	
TARIFS	DUREE
1H00 GRATUITE PAR JOUR & PAR VEHICULE (NON SECABLE)	
2,40 €	1H00
4,40 €	2H00
6,40 €	3H00
15 €	3H15
30 €	3H30

- **DIT** que les autres zones et tarifs demeurent inchangés ;
- **DIT** que la présente décision prend effet à compter du 16 novembre 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Jean-Jacques de Peretti](#)

Monsieur le Maire informe que rien ne change par rapport au dispositif existant, mais qu'il est rajouté une zone orange, dite zone orange 2, qui couvre l'avenue Gambetta.

Monsieur FERREYRA fait remarquer que dans la délibération, la partie de l'avenue Gambetta en zone verte est passée en zone orange et que ce choix de rendre cette partie de l'avenue payante est justifié par les voitures ventouses. Il ajoute que si les gens restent toute la journée, c'est à cause de la problématique de la traverse.

Il demande pourquoi les dispositifs de stationnement payant autour du centre-ville ne fonctionnent pas et si le taux de verbalisation de Sarlat par rapport au stationnement payant est conséquent.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur FERREYRA dit que c'est une bonne chose que la loi s'applique à tout le monde et que ces dispositifs payants fonctionnent, car cela permet la rotation des véhicules dans l'avenue Gambetta et redynamise les commerces de proximité.

Monsieur le Maire pense que le service est relativement efficace.

Madame LAGOUBIE ajoute que cela a surtout été fait en concertation avec les commerçants et que ce sont eux qui ont demandé à redevenir une zone payante, car le fait que des voitures soient en stationnement toute la journée ne facilite pas le commerce pour leur secteur.

Monsieur FERREYRA affirme son attachement aux places bleues à disques limitées à 15 ou 30 minutes. Il demande s'il a été prévu de les élargir à l'avenue Gambetta, car cela permet parfois aussi de faciliter la rotation sans passer par un horodateur pour obtenir un ticket.

Madame LAGOUBIE répond qu'il y a une heure gratuite et qu'ils n'ont pas forcément l'obligation d'aller à l'horodateur. Si quelqu'un dispose de l'application sur son téléphone, il peut très bien s'enregistrer sur son téléphone sans mettre de ticket sur sa voiture, donc c'est plus simple que d'aller chercher un disque bleu.

Monsieur le Maire approuve en ajoutant qu'avec SarlaTech, ils sont devenus modernes et pourront même prévoir une formation pour l'utilisation des parkings. Il montre également la lettre du Comité des Fêtes de L'Endrevie qui est signée par l'ensemble des commerçants réclamant le stationnement payant et prouvant ainsi qu'il ne s'agit pas d'une mesure d'autorité.

Monsieur FANIER déclare qu'ils sont favorables à la demande des commerçants de l'avenue Gambetta pour repasser en zone orange, car c'est une demande légitime dont le dynamisme de leurs commerces dans ce quartier dépend directement. Il insiste sur le fait que le quartier de L'Endrevie est un quartier dynamique qui organise beaucoup d'animations, qui est uni et qui est même un exemple. Il souligne cependant que les tarifs de stationnement ont énormément augmenté ces dernières années : lors du précédent mandat, les recettes de stationnement étaient à 750 000 euros avant de passer à 950 000 euros, ce qui veut dire que la facture du stationnement pour les Sarladais et les visiteurs a augmenté de 200 000 euros. Il rappelle ensuite que lorsqu'il y a une modification des tarifs, c'est souvent à la hausse.

Monsieur le Maire soulève une petite erreur dans ces propos, car une grande partie du stationnement payant ne l'est plus en dehors de la période estivale, donc elle ne touche pas les Sarladais. Au regard des graphiques, l'essentiel de la recette a été effectuée à partir de mai jusqu'à septembre, c'est-à-dire le moment où il y a le plus de monde venant de l'extérieur. Une demande supplémentaire va arriver sur la place Pasteur, car des riverains voudraient que ce soit payant toute l'année, mais ce n'est pas cela qui va faire rentrer l'argent dans les caisses, contrairement aux quatre ou cinq mois où il y a beaucoup de monde.

Monsieur FANIER n'est pas tout à fait d'accord, mais il y a tout de même un sujet qui concerne aussi les touristes et les visiteurs de Sarlat : il y a une concurrence entre le centre-ville où le prix du stationnement est quand même plutôt élevé et les grandes surfaces où le stationnement est gratuit. Il considère donc qu'il y a un effort à faire pour baisser les tarifs de stationnement afin que le centre-ville redevienne attractif. Donc, Monsieur FANIER indique qu'ils s'abstiendront.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce n'est pas en baissant les tarifs de stationnement que le centre-ville deviendra plus attractif. Il trouve qu'ils sont plutôt bas par rapport à ceux qui sont pratiqués à Périgueux, Bergerac, Brive ou Cahors. Il n'est pas possible de considérer qu'il n'y a pas de place pour stationner alors que c'est payant, notamment de juillet à septembre, et de dire en même temps qu'il faut baisser les tarifs. L'objectif de politique municipale est de permettre une rotation de sorte que les gens puissent faire des courses. S'ils veulent séjourner plus longtemps, ils vont sur des parkings qui sont gratuits (place de la Libération). Monsieur le Maire précise que la municipalité travaille actuellement sur la réfection et le réaménagement du parking Desmouret qui représente un investissement important de près de 500 000 euros. Les parkings du Plantier et des Cordeliers sont également gratuits. Monsieur le Maire indique avoir bien pesé le pour et le contre d'une politique de tarification pour qu'elle puisse être efficace à la fois pour contenter les uns et pour ne pas trop désespérer les autres.

Madame LAGOUBIE ajoute qu'ils ont des heures gratuites entre 13h et 14h.

Monsieur COQ déclare que Sarlat étant une ville touristique, elle a des charges financières liées au tourisme, et il lui paraît tout à fait juste que les touristes contribuent au bon fonctionnement de la cité par le stationnement.

Monsieur le Maire ajoute qu'une baisse des tarifs aurait un impact sur le financement des investissements.

Monsieur FANIER réplique que 200 000 euros de plus en l'espace de quelques années de recettes par an, c'est quand même beaucoup, ce à quoi Monsieur le Maire répète que cela dépend de la fréquentation touristique.

Monsieur FANIER rétorque qu'ils votent un budget chaque année et qu'il y a des recettes annuelles qui ressortent du budget : c'est 200 000 euros en plus sur ce mandat par rapport au mandat précédent et qu'ils s'inscrivent contre la politique de l'augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (4 abstentions : M. FANIER, Mme JUTARD, Mme CASTAGNAU et M GATINEL).

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-077

TROPHEES DE LA CITOYENNETE – ATTRIBUTION SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place d'actions relevant de la politique de développement de la citoyenneté avec notamment la création des Trophées de la citoyenneté.

Les Trophées visent à soutenir, accompagner et distinguer des initiatives portées par des associations sportives, culturelles ou sociales de la ville ; ou encore des établissements scolaires ou des citoyens à titre individuel ou en groupe.

Les lauréats désignés en fin d'année civile par la commission des Trophées reçoivent un diplôme édité par la ville ainsi qu'une dotation financière.

Au titre de l'année 2024, deux lauréats sont proposés :

➤ L'école Ferdinand Buisson en liaison avec le service périscolaire de l'établissement

Dans le cadre du programme pHARE, programme de lutte contre le harcèlement à l'école, l'école Ferdinand Buisson s'est inscrite au concours ouvert par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Le prix « non au harcèlement en milieu scolaire » a pour objectif de donner la parole aux élèves pour qu'ils puissent s'exprimer collectivement sur le sujet.

Le service périscolaire a piloté et coordonné l'action avec principalement la réalisation d'une affiche « À l'école, à la récré... harceler n'est pas jouer » affiche support de prévention pérenne dans l'établissement.

À travers ce projet collectif et leur contribution, les élèves de l'accueil périscolaire se sont mobilisés, sensibilisés et engagés à rompre le silence et à porter cette thématique. Ils ont ainsi entraîné leurs camarades de classe dans le même élan.

La dotation versée à la coopérative scolaire de l'école Ferdinand Buisson sera consacrée à l'achat de matériel pour l'accueil périscolaire.

➤ La compagnie Keruzha

Animée par Jany Pons Ballester, la compagnie Keruzha réalise chaque année un remarquable travail de création collective et de coopération territoriale avec des établissements scolaires, des associations diverses, des tiers lieux, des habitantes et habitants, et ce, sur des thèmes propices à développer l'engagement individuel ou collectif, ainsi que la réflexion citoyenne.

Improvisation, théâtre, musique, arts plastiques, danse, poésie...

En 2024, l'aventure citoyenne s'intitulait « accueils » et a réuni des participants de Sarlat, Belvès, St Cyprien, Castels, Thenon, Périgueux, Nérac.

Les productions sont reconnues et soutenues par l'Europe.

Monsieur le Maire propose de confirmer les lauréats identifiés en fixant l'attribution des subventions comme suit :

Association	Montant
Compagnie Keruzha	1 000 €
Coopérative de l'école Ferdinand Buisson	500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **CONFIRME** la désignation des lauréats et approuve l'attribution des deux subventions dans les conditions proposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Guy STIEVENARD

Monsieur STIEVENARD informe que c'est la 5ème édition des Trophées de la Citoyenneté, car la première a eu lieu en 2020 et avait été décernée à 227 personnes, dont certaines avaient participé bénévolement à la fabrication des masques, puisque c'était la première apparition du Covid.

Les Trophées visent à soutenir, accompagner et distinguer des initiatives portées par des associations sportives, culturelles ou sociales de la Ville, ou encore des établissements scolaires ou des classes, ou des citoyens à titre individuel ou en groupe.

Cette année, l'ensemble de la commission (titulaires et suppléants) a été consultée par vote électronique et l'unanimité s'est faite sur deux lauréats. Donc, la cérémonie de remise aura lieu en décembre, en parallèle à la remise des diplômes de premiers secours.

Grâce à cette formation aux premiers secours, ce sont 190 personnes qui ont été formées gratuitement depuis le début du mandat.

Un passeport pour la citoyenneté est remis à tous les jeunes qui atteignent la majorité au cours d'année : ils sont ainsi valorisés par la commission des trophées. Ils reçoivent un diplôme qui est édité par la Ville, ainsi qu'une dotation financière.

Au titre de l'année 2024, deux lauréats sont donc proposés et la délibération porte sur la dotation financière. Premier lauréat : l'école Ferdinand-Buisson, en liaison avec le service périscolaire de l'établissement. Dans le cadre du programme de lutte contre le harcèlement à l'école, l'école Ferdinand-Buisson s'est inscrite au concours ouvert par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse pour le prix « Non au harcèlement en milieu scolaire ». Il s'agit de donner la parole aux élèves pour qu'ils puissent s'exprimer collectivement sur le sujet. Le service périscolaire a piloté et coordonné l'action avec la réalisation d'une affiche support de prévention pérenne dans l'établissement : « À l'école, à la récré... harceler n'est pas jouer ». À travers ce projet collectif et leurs contributions, les élèves de l'accueil périscolaire se sont mobilisés et engagés à rompre le silence et à porter cette thématique, de sorte qu'ils ont entraîné leurs camarades de classe dans le même élan.

De ce fait, c'est l'école à qui sera remis le trophée, mais Monsieur STIEVENARD salue le très bon travail qui a été fait en liaison avec les classes par le service périscolaire, qu'ils ont plaisir à valoriser aussi. L'école a demandé que la dotation soit consacrée à l'achat de matériel pour l'accueil périscolaire.

Deuxième lauréat : la compagnie Keruzha, animée par Madame PONS BALLESTER, qui réalise chaque année un remarquable travail de création collective et de coopération territoriale avec des établissements scolaires, des associations diverses, des tiers lieux, des habitantes et des habitants, sur des thèmes propices à développer l'engagement individuel ou collectif, ainsi que la réflexion citoyenne. Ils ont ainsi mis en scène un opéra écrit dans le ghetto de Varsovie, et cette année, leur production « Accueils » visait à sensibiliser à la situation des migrants. Ils ont réuni des participants de Sarlat, Belvès, St Cyprien, Castels, Thenon, Périgueux et Nérac. Leur production est reconnue et soutenue par l'Europe.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-078

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Fonction M57	Dénomination	657481: Subventions exceptionnelles
30	Union Sarlat Natation 24	300,00 €
	TOTAL	300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **APPROUVE** les versements de subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe que cette délibération a pour but d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Union Sarlat Natation 24.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER. .

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-079

BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du Budget Primitif de l'exercice 2024 doivent être redéployés ou complétés.

Monsieur le Maire propose de modifier les prévisions budgétaires ainsi qu'il suit :

Budget Général
Décision modificative n° 2

Virements de crédits - Section de d'investissement

Imputations CHAP/ART/FCT/OP	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
21-2152-7222-00000023	Installations de voirie - Aménagement des points d'apports volontaires		20 000 €
21-2128-524-00000042	Résidences - Stabilisation talus entrée Les Acacias		30 000 €
21-2151-845-00000026	Réseaux de voirie - Aménagements voiries	50 000 €	
	Total investissement	50 000 €	50 000 €

Virements de crédits - Section de fonctionnement

Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
	ETAT NEANT		
	Total fonctionnement	- €	- €

Ouvertures de crédits - Section de fonctionnement

Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Dépenses	Recettes
67-673-020	Titres annulés sur exercices antérieurs	144 050 €	
65-65888-020	Autres charges diverses de gestion courante	13 780 €	
77-773-020	Mandats annulés sur exercices antérieurs		13 780 €
75-75888-020	Autres produits divers de gestion courante		144 050 €
042-6817-01	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	20 000 €	
		177 830 €	157 830 €

Ouvertures de crédits - Section d'investissement

Imputations CHAP/ART/FCT	Libellés	Dépenses	Recettes
040-4962-01	Dépréciations des comptes de débiteurs divers		20 000 €
		- €	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les virements et ouvertures de crédits ci-dessus ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance
Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe que cette délibération vise à redéployer ou compléter des crédits ouverts à certains articles du budget primitif.

Au niveau de la section d'investissement, il est proposé une diminution des crédits de 50 000 euros (enregistrés au chapitre réseau de voirie) et une augmentation de crédits de 30 000 euros (enregistrés au chapitre résidence) et de 20 000 euros (enregistrés au chapitre installation de voirie).

Au niveau de la section de fonctionnement, il est proposé de procéder à la demande du comptable, à une comptabilisation d'une dotation ou dépréciation des actifs circulants pour 20 000 euros en dépense.

La contrepartie est comptabilisée en recette à la section d'investissement au chapitre dépréciation des comptes débiteurs divers.

Toujours au niveau de la section de fonctionnement, il est également proposé de procéder à des modifications d'imputation de comptes pour les sommes de 144 050 euros et 13 780 euros.

Il s'agit donc d'un jeu d'écriture et de nomenclature de comptes.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-080

ADMISSION DE TITRES DE RECETTE EN NON-VALEUR

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat-La Canéda d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres dont le détail figure ci-dessous :

Année	N° du titre	Objet	Montant	Fonction
2018	T-1011 R-1011 A-110	Restauration scolaire	4,05 €	281
2018	T-215	Condamnation pénale/Remboursement protection fonctionnelle	300,00 €	020
2019	T-474 R-474 A-23	Restauration scolaire	8,70 €	281
2019	T-710 R-710 A-50	Périscolaire	1,00 €	2011
2019	T-794 R-794 A-47	Périscolaire	0,20 €	2011
2019	T-971 R-971 A-41	Périscolaire	1,40 €	2011
2019	T-979 R-979 A-37	Périscolaire	0,80 €	2011
2019	T-470 R-470 A-104	Restauration scolaire	2,70 €	281
2019	T-973 R-973 A-57	Taxe Locale sur le Publicité extérieure	208,08 €	022
2019	T-981 R-981 A-202	Restauration scolaire	1,00 €	281
2019	T-354 R-354 A-13	Restauration scolaire	13,50 €	281
2020	T-3 R-3 A-115	Restauration scolaire	4,75 €	281
2020	T-91 R-91 A-116	Restauration scolaire	4,75 €	281
2020	T-89 R-89 A-70	Périscolaire	1,00 €	2011

2020	T-646 R-646 A-201	Restauration scolaire	5,00 €	281
2020	T-833 R-833 A-193	Restauration scolaire	5,00 €	281
2021	T-394 R-394 A-83	Périscolaire	1,15 €	2011
2021	T-43 R-43 A-67	Périscolaire	1,15 €	2011
2021	T-494 R-494 A-67	Périscolaire	1,15 €	2011
2021	T-869 R-869 A-78	Périscolaire	0,60 €	2011
2021	T-308 R-308 A-65	Périscolaire	0,20 €	2011
2022	T-1139 R-1139 A-13	Restauration scolaire	4,75 €	281
2022	T-838 R-838 A-15	Restauration scolaire	8,70 €	281
2022	T-932 R-932 A-32	Restauration scolaire	14,25 €	281
2022	T-838 R-838 A-42	Restauration scolaire	2,80 €	281
2022	T-838 R-838 A-50	Restauration scolaire	9,90 €	281
2022	T-838 R-838 A-56	Restauration scolaire	2,65 €	281
2022	T-191 R-191 A-58	Restauration scolaire	12,02 €	281
2022	T-1004 R-1004 A-34	Périscolaire	2,80 €	2012
2022	T-40011	Transport scolaire	7,50 €	81
2022	T-477 R-477 A-83	Restauration scolaire	0,90 €	281
2022	T-838 R-838 A-71	Restauration scolaire	3,20 €	281
2022	T-392 R-392 A-88	Restauration scolaire	2,65 €	281
2022	T-475 R-475 A-69	Périscolaire	1,70 €	2011
2022	T-838 R-838 A-111	Restauration scolaire	4,10 €	281
2022	T-836 R-836 A-50	Périscolaire	3,30 €	2011
2022	T-475 R-475 A-88	Périscolaire	5,90 €	2012
2022	T-930 R-930 A-75	Périscolaire	5,70 €	2012
2022	T-432 R-390 A-87	Périscolaire	7,70 €	2011
2022	T-930 R-930 A-82	Périscolaire	2,60 €	2012
2022	T-1004 R-1004 A-86	Périscolaire	5,80 €	2011
2022	T-1006 R-1006 A-158	Restauration scolaire	7,20 €	281
2022	T-930 R-930 A-88	Périscolaire	4,60 €	2011
2022	T-1209 R-1209 A-94	Périscolaire	1,00 €	2012
2022	T-838 R-838 A-166	Restauration scolaire	4,75 €	281
2022	T-837 R-837 A-180	Restauration scolaire	5,30 €	281
2022	T-432 R-390 A-115	Périscolaire	1,10 €	2011
2022	T-475 R-475 A-121	Périscolaire	3,30 €	2011
2022	T-477 R-477 A-206	Restauration scolaire	4,75 €	281
2022	T-836 R-836 A-82	Restauration scolaire	3,50 €	2011
2022	T-838 R-838 A-174	Périscolaire	11,20 €	281
2022	T-838 R-838 A-197	Restauration scolaire	5,40 €	281
2023	T-422 R-422 A-88	Périscolaire	1,30 €	2012
			728,50 €	

Monsieur le Maire précise que toutes les démarches ont été effectuées par le comptable qui a atteint la limite de ses investigations.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces créances.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres présentés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE

Madame VALETTE informe que Monsieur le Comptable du public du Service de Gestion comptable de Sarlat propose d'admettre en non-valeur un certain nombre de titres pour un montant total de 728,50 euros.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-081

CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une proposition émanant de Monsieur le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat-La Caneda d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2023 dont le détail figure ci-dessous :

Année	N° du titre	Objet	Montant	Fonction
2014	T-3297	Occupation Domaine Public - Terrasses	3 901,32 €	64
2018	T-784 R-784 A-69	Occupation Domaine Public - Terrasses	931,00 €	845
2020	T-3 R-3 A-143	Restauration scolaire	13,50 €	281
2020	T-572 R-572 A-146	Restauration scolaire	33,00 €	281
2020	T-646 R-646 A-143	Restauration scolaire	26,40 €	281
2020	T-787 R-787 A-133	Restauration scolaire	42,90 €	281
2020	T-833 R-833 A-135	Restauration scolaire	26,40 €	281
2020	T-91 R-91 A-142	Restauration scolaire	14,85 €	281
2021	T-965 R-965 A-84	Restauration scolaire	68,40 €	281
2021	T-1063 R-1061 A-100	Restauration scolaire	27,00 €	281
2021	T-722 R-722 A-109	Restauration scolaire	37,80 €	281
2021	T-870 R-870 A-107	Restauration scolaire	33,75 €	281
2021	T-965 R-965 A-109	Restauration scolaire	32,40 €	281
2021	T-45 R-45 A-133	Restauration scolaire	36,30 €	281
2021	T-83 R-83 A-136	Restauration scolaire	23,10 €	281
2022	T-392 R-392 A-108	Restauration scolaire	43,20 €	281
2022	T-59 R-59 A-107	Restauration scolaire	39,15 €	281
			5 330,47 €	

Monsieur le Maire précise que les recettes liées à la Restauration Scolaire, la commission de surendettement des particuliers de la Dordogne a décidé d'orienter les dossiers de ces familles vers une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Cette décision implique l'effacement des dettes envers la commune.

Concernant le recouvrement des dettes d'occupation du domaine public, les entreprises ont toutes étaient placées en liquidation judiciaire.

Monsieur le Maire propose d'annuler l'ensemble de ces titres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'éteindre ces créances ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Madame Marie-Pierre VALETTE](#)

Madame VALETTE explique que le Comptable public du Service de Gestion comptable de Sarlat propose d'annuler un certain nombre de recettes des années antérieures à 2023 pour un montant total de 5 330,47 euros.

Concernant les recettes liées à la restauration scolaire (498,15 euros), la commission sur endettement des particuliers de la Dordogne a décidé d'orienter les dossiers de ces familles vers une procédure de rétablissement personnel, sans liquidation judiciaire, et cette décision implique l'effacement des dettes envers la commune.

Concernant le recouvrement des dettes d'occupation du domaine public (4 832,32 euros), les entreprises concernées ont toutes été placées en liquidation judiciaire. Dans cette délibération, il est proposé d'annuler l'ensemble de ces titres.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils ont adopté le principe en tout état de cause. Sur l'occupation du domaine public, celui qui ne réglait pas en année N n'avait pas de droit d'occupation du domaine public en année N+1. Une vérification est faite afin de s'assurer qu'il n'y a pas de tours de passe-passe avec des changements de titulaires pour masquer les choses : il y en a peu, mais c'est sous surveillance.

Monsieur COQ demande s'il y a moyen de faire payer des acomptes à ceux qui sont titulaires d'un droit de place.

Monsieur le Maire répond par la négative. La facturation est effectuée en deux fois : une fois au milieu et une fois à la fin de la saison.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	1
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER. .

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-082

FINANCEMENT DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE CULTUREL ET DE CONGRES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution d'un budget annexe « Centre Culturel et de Congrès » retraçant l'ensemble des dépenses et recettes correspondant au fonctionnement de cet équipement culturel.

Ce service public communal est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) en raison de son objet, de ses modalités de fonctionnement et de l'origine de ses ressources. Selon le principe de l'équilibre financier des SPIC, posé par le Code Général des Collectivités Territoriales, le budget d'un SPIC exploité en régie par une commune doit être équilibré à l'exclusion de toute subvention provenant du budget général de la commune.

Néanmoins, le Conseil Municipal peut décider une prise en charge par le budget général d'une partie des dépenses du service, dans certaines conditions de fond et de procédure. Il s'agit de prendre en considération les contraintes spécifiques qui peuvent peser sur une activité de service public et qui peuvent justifier l'existence et le maintien d'un service déficitaire.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ce dispositif dérogatoire peut être mis en œuvre pour ce budget annexe « Centre Culturel et de Congrès ».

Le Centre Culturel et de Congrès de Sarlat constitue un service public de proximité qui propose une offre culturelle indispensable et qui offre un lieu d'organisation de manifestations diverses renforçant le lien social et concourant au développement économique. Il contribue à la démocratie culturelle essentielle en milieu rural et assure une mission de service public.

Considérant le nombre d'utilisateurs, l'équilibre financier de ce service public ne peut être assuré par ses recettes propres sauf à augmenter de façon excessive les droits et tarifs d'accès dans des proportions qui remettraient en cause son existence.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de confirmer la participation du budget général au budget annexe du Centre Culturel et de Congrès étant précisé que des crédits sont inscrits aux budgets 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L-2224-1 et suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** que la participation financière du budget général au budget annexe Centre Culturel et de Congrès sera déterminée dans la limite des crédits prévus au budget, soit 821 480 € ;
- **DIT** que cette dépense est enregistrée au compte 65736221 « subventions de fonctionnement aux budgets annexes à caractère industriel et commercial non dotés de la personnalité morale » ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, le jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

[Rapporteur : Madame Marie-Pierre VALETTE](#)

Monsieur FANIER quitte la salle.

Madame VALETTE rappelle qu'un budget annexe du Centre Culturel et de congrès, qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes correspondant au fonctionnement de cet équipement culturel, a été constitué il y a plusieurs années. C'est un Service Public Industriel et Commercial (S.P.I.C) en raison de son objet, de ses modalités de fonctionnement et de l'origine de ses ressources.

Le budget d'un S.P.I.C exploité en régie par une commune doit être équilibré à l'exclusion de toute subvention provenant du budget général de la commune. Cependant, le Conseil Municipal peut décider une prise en charge par le budget général d'une partie des dépenses de services dans certaines conditions. Ce dispositif dérogatoire peut être mis en œuvre pour ce budget annexe, Centre Culturel et de Congrès.

En effet, le Centre Culturel constitue un service public de proximité qui propose une offre culturelle indispensable offrant un lieu d'organisation de manifestations diverses qui renforce le lien social et concourant au développement économique. Considérant le nombre d'utilisateurs, l'équilibre financier de ce service public ne peut être assuré que par les recettes propres, sauf à augmenter de façon excessive les droits et tarifs d'accès dans des proportions qui remettraient en cause son existence même. Il est donc proposé de confirmer la participation du budget général au budget du Centre Culturel dans la limite des crédits qui sont prévus dans le budget, soit 821 480 euros.

Monsieur FERREYRA dit qu'il ne va pas hésiter à voter cette délibération, car la programmation du Centre Culturel cette année est excellente. Il demande s'il y aura le Trophée Rougié au Centre Culturel cette année, et si ce n'est pas le cas, il se demande si cela ne serait pas le reflet des difficultés actuelles de l'entreprise.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont une réunion vendredi avec l'entreprise Rougié. Il ajoute que l'idée de faire le trophée Rougié une année sur deux avait été avancée à plusieurs reprises, car tous les deux ans, au même moment, ont lieu les « Bocuse d'Or » à Lyon et les chefs ont beaucoup de mal à aller au « Bocuse d'Or » et venir après à Sarlat. Cette année, l'entreprise Rougié leur a dit qu'il serait bien d'avoir une nouvelle convention prévoyant que cela ait lieu tous les deux ans lorsqu'il n'y a pas les « Bocuse d'Or » à Lyon. En revanche, la fête de la truffe telle qu'elle était auparavant est maintenue. Il ne sait pas si cela est lié à la situation de l'entreprise Rougié car leur situation n'est pas claire sur ce point, mais il est pessimiste sur l'issue du maintien d'une activité proprement dite Rougié sur la commune de Sarlat. L'entreprise s'était engagée à conserver un certain nombre de mètres carrés pour avoir une production extrêmement qualitative, mais l'un des directeurs a dit qu'ils rencontreraient des difficultés compte tenu de la situation de la filière grasse.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils sont intervenus en récupérant le site de l'abattoir qui n'est pas encore totalement abandonné, même si de nombreuses questions demeurent. La négociation avec une entreprise qui récupérerait 5 000 m² supplémentaires semble au point mort. Il y a ensuite un autre petit projet qui porte sur 1 500 m² avec l'Agropole Agen sur laquelle Sarlat avait la possibilité d'installer jusqu'à quatre start-up dans le domaine de la gastronomie, suite à une demande de Rougié, mais ce projet est également au point mort.

Monsieur COQ déclare que le Centre Culturel a une vocation au moins intercommunale, mais il se demande où en est la réflexion sur un éventuel transfert de cet établissement à la Communauté de communes.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont transféré pas mal de choses jusqu'à la petite enfance et sont en train de transférer l'eau et l'assainissement, ce qui est une grosse opération. Il faut aller au-delà de la Communauté de communes car, si on compte à la fois les habitants de Sarlat et les habitants de la Communauté de communes, cela représente à peu près 50 % au maximum des usagers. Les autres 50 % viennent du Périgord Noir et d'ailleurs. Il dit avoir beaucoup réfléchi à une tarification différenciée, mais cela impliquerait de faire une distinction entre ceux qui habitent à Sarlat et ceux qui habitent ailleurs. Il dit qu'il faut pousser la réflexion sur l'ensemble du département. Aujourd'hui, l'objectif est de monter la compétence à la Communauté de commune tout en s'adressant aux autres communautés de communes. L'idéal serait que la Communauté de communes s'élargisse de manière à ce qu'ils puissent résister de manière plus forte.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention : Monsieur FANIER).

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAINANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL à Romain CARRIERE.

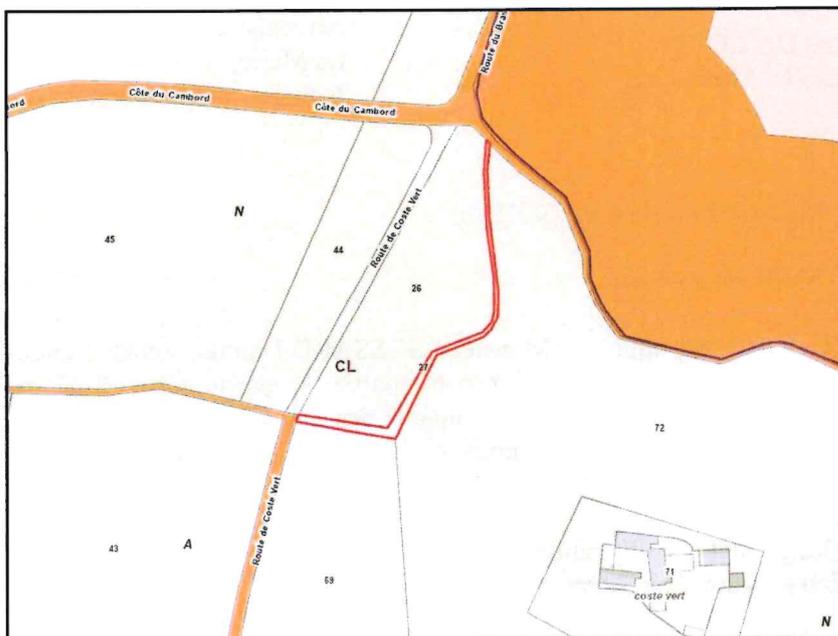
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-083

AFFAIRES FONCIERES - CESSION DE PARCELLE ROUTE DE COSTE VERT

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Gossart Damien en vue d'acquérir la parcelle cadastrée section CL n° 27 appartenant à la commune et traversant sa propriété.



Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de régulariser une situation car la parcelle semble constituer le tracé d'un ancien chemin depuis que la route de Coste Vert a été créée comme cela ressort du plan ci-dessus.

Il propose au Conseil Municipal d'en approuver la cession au prix de 15 € forfaitaire dans la mesure où il s'agit d'une régularisation.

Cette cession sera formalisée par acte authentique en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques. A défaut, ou à la demande de l'acquéreur, cette cession pourra faire l'objet d'un acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que le service des Domaines a été saisi le 18 juin 2024 d'une demande d'évaluation restée sans réponse dans le délai d'un mois conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée CL n°27 d'une surface de 608 m² au prix forfaitaire de 15 € ;
- **DIT** que les frais seront supportés par l'acquéreur ;
- **DIT** que l'acte authentique pourra être passé en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ces affaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Monsieur FANIER est absent.

Madame LAGOUBIE explique que Monsieur GOSSARD Damien souhaite que la mairie lui cède la parcelle CL 27, qui est un petit chemin, et qu'en contrepartie, la mairie achète à Monsieur GOSSARD Gérard, le père, la parcelle CL 54 qui est la route sur laquelle des agents municipaux passent tous les jours. Cet échange est souhaitable afin de mettre les choses en ordre. Le prix d'acquisition et de vente est de 15 euros forfaitaires.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	19
Représentés	6
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE.

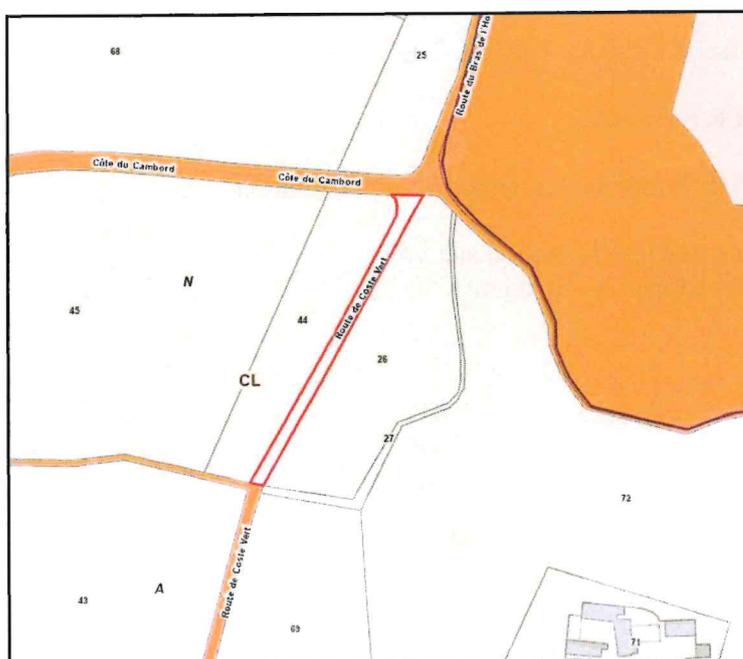
Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-084

**AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UNE PARCELLE
ROUTE DE COSTE VERT**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de Monsieur Gossart Gérard, faisant suite à la cession de la parcelle cadastrée CL n° 27 par la commune à son fils, en vue de céder la parcelle cadastrée section CL n° 54 lui appartenant à la commune.



Monsieur le Maire précise qu'il s'agit également de régulariser une situation car cette parcelle constitue l'assiette de la route de Coste Vert comme cela ressort du plan ci-dessus.

Il propose au Conseil Municipal d'en approuver l'acquisition au prix de 15 € forfaitaire dans la mesure où il s'agit d'une régularisation.

Cette cession sera formalisée par acte authentique en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée CL n° 54 d'une surface de 998 m² au prix forfaitaire de 15 € ;
- **DIT** que les frais seront supportés par la commune ;
- **DIT** que l'acte authentique pourra être passé en la forme administrative conformément aux articles L.1311-13 du code général des collectivités territoriales et L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- **AUTORISE** Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ces affaires ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Monsieur FANIER est absent.

Madame LAGOUBIE reprend les termes de la délibération.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-085

SECTEUR SAUVEGARDE - REMPLACEMENT DES PORTES BOIS PAR DES PORTES EN BETON FIBRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait d'effectuer le remplacement des portes bois par des portes en béton fibré dans le secteur sauvegardé.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) a réalisé une étude technique pour identifier les travaux à réaliser sur différents coffrets. Le SDE 24 propose de remplacer et de rénover 44 portes de coffret.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 27 147,03 € TTC.

En vertu d'une délibération du comité syndical du SDE 24 du 20 octobre 2016, les communes urbaines participent sur le montant HT des travaux effectués à la hauteur du taux de taxe non reversé au SDE 24, soit 75%.

Le montant estimatif à la charge de la collectivité s'élève à 16 966,89 €

Il est convenu qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues à raison de 75 % de la dépense nette HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DONNE** mandat au Syndicat Départementale d'Energies de la Dordogne de faire réaliser pour le compte de la commune les travaux de remplacement de portes bois par des portes en béton fibré ;
- **APPOUVE** le dossier qui lui est présenté, d'un montant de 27 147,03 € TTC ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départementale d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départementale d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront établies ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Monsieur FANIER est présent.

Madame LAGOUBIE rappelle que c'est une opération menée tous les ans, et cette année, le S.D.E 24 propose de remplacer et de rénover 44 portes de coffrets. L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 27 147,03 euros TTC et la commune finance à hauteur de 75 %, soit un coût estimatif pour la commune de 16 966,89 euros.

Monsieur COQ trouve que 600 euros est un peu cher pour une porte en béton fibré.

Monsieur le Maire convient que c'est très cher et très lourd et qu'il faudrait regarder avec l'entreprise comment les choses se passent.

Madame LAGOUBIE fait remarquer que ce sont les accords avec le S.D.E 24 : la mairie traite le marché avec eux et après ils sous-traitent.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	0
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-086

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE - PARCELLE CADASTREE SECTION AX N°393

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Sarlat-La Canéda est propriétaire de la parcelle cadastrée section AX n°393 située à l'angle de l'allée des Acacias et de l'avenue du Colonel Kauffmann.

Il précise avoir été saisi par ENEDIS, dans le cadre d'aménagement de lignes électriques pour la distribution d'électricité du réseau public, pour la mise à disposition de la dite parcelle pour l'implantation d'un poste de transformation et ce, selon les termes de la convention de mise à disposition jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la convention ainsi que l'acte notarié régularisant la mise à disposition accordée à la société ENEDIS ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que
dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE explique que c'est pour qu'ENEDIS mette un poste de distribution publique sur la parcelle AX 393. Elle se situe à l'angle de l'allée des Acacias et de l'avenue du colonel Kauffmann.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-087

CCSPN – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Service Public d'Assainissement Non Collectif est géré en régie directe par la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir depuis le 1^{er} janvier 2005.

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, établit que les autorités organisatrices du service public de l'eau et de l'assainissement sont tenues de présenter annuellement un Rapport sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) dans un délai de 9 mois qui suit la clôture de l'exercice.

Le RPQS 2023 du SPANC a donc été présenté et approuvé par délibération n°2023-76 du Conseil Communautaire en date du 9 avril 2024.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article D 2224-3 du CGCT, ce rapport annuel doit être présenté dans les conseils municipaux de chaque commune membre de la CCSPN au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit avant le 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **PREND** acte de la présentation du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du SPANC ;

qualité du service public d'alimentation en eau potable sur la

services préfectoraux en même temps que la présente

validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à

faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

el sur le service de l'eau potable : 5 330 abonnés et un réseau
que le renouvellement de la D.S.P jusqu'au 31 décembre 2034
renouvellement de la D.S.P avec l'entreprise Veolia de 2024 à
qui aide la mairie à bien valider les éléments de la délégation

es tarifaires pour avoir une approche plus sociale qui incite les
té Godin est en train de déployer la télérelève qui sera
eurs s'ils ne sont pas adaptés ou elle met un petit boîtier qui va
hacun à mieux gérer sa consommation d'eau. La sectorisation
éliorer le réseau de Sarlat. Deux fontaines ont été installées en
a potable sans devoir acheter des bouteilles plastiques dans la
t l'autre à la Petite Rigaudie.

prélèvements réglementaires sont conformes. Une campagne
26. Les analyses effectuées le 4 décembre dans le cadre de la
des normes tout à fait réglementaires. Trois autres paramètres
estradiol) seront faits courants 2024.

vec celui de l'assainissement et de l'eau pluviale puisque des
r chacun de ces trois types de réseaux avec une urgence : le
i sont tombés avec des débuts d'inondations par la Cuze sur le
sur le bras secondaire de la Cuze et des surpressions sur le
Pontet. Cela fait plusieurs années que ces problèmes sont en

assainissement, Monsieur COQ aimerait savoir à quel moment
n d'action sur l'ensemble de ces trois réseaux. Il trouve aussi
mentale fasse le contrôle du bon suivi du contrat de Veolia et
un tableau comparatif des écarts entre ce que doit Veolia et ce

AS soient maintenant pris en compte par la commune. Il a
réseaux, voire zéro, qui ont été refaits cette année. Il pointe
matique du transfert de compétences sur la Communauté de
ment le budget dont ils disposent, grâce à la trésorerie assez
issement, vont se répercuter en 2025 et en 2026 dans le cadre
el moment et qui va porter ces travaux massifs qu'ils doivent

et d'un recours pour excès de pouvoir devant le
nois à compter de sa publication et de sa réception

et délibéré, les jour mois et an que
us,
egistre sont les signatures.
Maire,
-Jacques de Peretti

te compétence depuis 2005 et la Communauté de
6 en service de régie directe. Les missions du
023) ;

ertificats d'urbanisme.
ce service, dont un qui a été recruté en juin 2023
ectif, sur la Communauté de communes, trois
lectif, ce qui représente 5 445 installations non

Madame LAGOUBIE répond qu'il y a eu des travaux réalisés et qui sont en train de se réaliser en 2023-2024 et que de ce fait, ils n'ont pas été comptabilisés sur 2023. Il y a eu une reprise sur la route de la Croix d'Allon où il y avait eu un souci de réseau d'eau, une extension de réseau sur l'impasse du Petit Nice et un renouvellement de réseau de 1 km sur la route du Château de Campagnac pour permettre d'avoir la défense incendie dans le cadre de ce quartier. Des travaux sont également prévus fin 2024 au niveau de la station de Moussidière. Donc, il y a zéro en 2023 mais les études ont été lancées et les travaux sont en cours.

Monsieur COQ réplique que pour Moussidière ce sont des travaux qui sont amenés à améliorer le niveau de sécurité du site puisqu'à l'heure actuelle, ils sont à 60 % alors qu'ils sont censés monter à 80 %. Il demande s'ils sont dans ce cadre-là.

Madame LAGOUBIE répond que ce sont des travaux de génie civil parce qu'il y avait des problèmes de fuite. Il faut donc refaire les canalisations où passe l'eau pour qu'elle passe sans perte. Quant à l'assainissement et à l'eau pluviale, elle regrette qu'ils soient toujours dans l'attente du schéma directeur. Ils travaillent donc avec la société Artelia, qui devrait leur faire un retour d'ici la fin de l'année ce qui leur permettra d'être efficaces dès l'année prochaine.

Monsieur COQ demande si les travaux seront plutôt portés par la Communauté de communes que par la commune.

Madame LAGOUBIE répond que pour l'eau potable ce ne sera pas forcément le cas puisqu'ils ont encore 2025 pour transférer. Concernant l'assainissement, comme le transfert se fait début 2025, chaque commune de la Communauté de communes va devoir faire un schéma directeur dans le cadre de la prise de compétences pour pouvoir eux-mêmes lancer des travaux d'assainissement. Le changement de compétences passe donc d'abord par la phase de schéma directeur, donc Sarlat l'aura déjà fait.

Monsieur FERREYRA explique qu'avant la fin du contrôle de Veolia, l'abonnement coûtait 11,88 euros en janvier 2023, avant de passer à 22,74 euros à partir de la nouvelle délégation de services publics. Avec ce nouveau contrat de délégation publique, Veolia a gagné 67 000 euros. Pour lui, cette augmentation est démesurée et injuste. Comme ils ont délégué l'eau à une multinationale, les Sarladais subissent l'augmentation de l'abonnement. Avec une régie municipale, la mairie aurait pu garder la maîtrise de l'abonnement alors que c'est Veolia qui s'enrichit. Il aimerait avoir une explication sur cette hausse de l'abonnement à Veolia et savoir avec quel outil la mairie contrôle l'augmentation de l'abonnement. Il se demande également si l'augmentation de 1,50 euro pour l'abonnement est légale et quels sont les outils pour stopper cette augmentation de la part de Veolia.

Madame LAGOUBIE répond que l'augmentation découle d'une formule mathématique impliquant une réactualisation tous les ans et que le prix de l'eau va malheureusement continuer d'augmenter. Ils ont pris Veolia pour avoir un service sécuritaire pour les Sarladais avec une eau de bonne qualité. Sarlat n'avait pas la capacité de recruter une régie pour mettre en œuvre le service de l'eau, sinon cela aurait été fait. La solution de la D.S.P est celle qui leur semblait la plus utile et la plus sécuritaire pour avoir un bon service de l'eau pour l'ensemble des Sarladais.

Monsieur FERREYRA réplique qu'il faudrait expliquer aux Sarladais les raisons pour lesquelles l'abonnement augmente de 100 %, ce qui est énorme.

Monsieur le Maire répond qu'ils ont choisi la solution qui était la plus sûre et la plus sécuritaire. Ils ne peuvent pas prendre le risque pour la population d'avoir des incidents qui, un jour, créeraient des problèmes en matière d'assainissement et notamment de pandémie, ou au niveau de l'eau potable. Même de grandes villes partagent entre la régie et la concession.

S'ils avaient été dans ce cas-là avec le renchérissement des prix de l'énergie, ses répercussions sur tout le reste, avec l'inflation qui s'en suivait, ils auraient été en difficulté car le coût de l'abonnement augmente aussi puisqu'il est composé de la consommation électrique, des compteurs Linky qui sont placés, etc. Concernant les formules de revalorisation de la D.S.P, elles se font en fonction du chiffrement d'un abonnement. Les modes de calcul de ces augmentations de l'abonnement sont prévus dans le contrat de concession et délégation.

Monsieur COQ précise qu'il y a eu un travail de fait en commission, avec les oppositions et la majorité, pour travailler sur le cahier des charges de consultation des entreprises. Il y a eu trois entreprises qui ont soumissionné sur la base d'un cahier des clauses techniques particulières et d'un règlement de consultation.

La première offre de prix de Veolia a été refusée parce qu'il y avait une proposition léonine sur la revalorisation des prix. Il lui a donc été imposé le même type de revalorisation que les deux autres entreprises, soit une revalorisation classique de 0,85 % de la part d'augmentation pour permettre de maîtriser l'augmentation des prix.

Sur la question du prix de l'abonnement, dans le travail qui a été fait avec le bureau d'études, il a été précisé de calculer le prix de l'eau avec une augmentation de la part fixe et une diminution de la part variable, liée à la consommation, dans le cadre de la tarification progressive. Au sein de ce prix, ils ont une partie fixe qui est plus élevée mais l'important, c'est que les gens payent et consomment moins qu'avant.

Monsieur COQ déclare avoir travaillé sur la commission d'appel d'offres et affirme que ce sont des choses qui vont dans un meilleur sens que ce qu'il y avait précédemment.

Monsieur FERREYRA réplique que certains Sarladais ne pensent peut-être pas de même et que rappeler Veolia pour demander de baisser le prix de l'eau serait une solution.

Monsieur le Maire répond que Veolia répondra de la même façon que Monsieur COQ. Pour lui, le résultat final est profitable par rapport à la situation antérieure : c'est une négociation globale qui est profitable aux Sarladais, car le prix de l'eau a diminué.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention : Monsieur FERREYRA).

DEPARTEMENT

Séance du 17 septembre 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 17 septembre à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 10/09/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	7
Votants	27
Abstention	1
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

Présents : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Guy STIEVENARD, Marie-Pierre VALETTE, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Carole DELBOS, Romain CARRIERE, Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA.

Procurations : Christophe NAJEM à Carlos DA COSTA, Marie-Pierre DELATTAIGNANT à Marlies CABANEL, Patrick ALDRIN à Fabienne LAGOUBIE, Jean-René BERTIN à Guy STIEVENARD, Toufik BENCHENA à Véronique LIVOIR, Alexia KHAL à Romain CARRIERE, Sarah JUTARD à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos DA COSTA.

Délibération N°2024-089

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2023 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur la commune de Sarlat relatif à l'exercice 2023 ;
- **DIT** que ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010. ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Secrétaire de séance

Carlos DA COSTA
Conseiller Municipal

Fait et délibéré, les jour mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE informe que l'assainissement pour la Ville représente 4 800 abonnés sur 90 km de réseau. Comme dans le cas de l'eau, la délégation de service public a été renouvelée jusqu'au 31 décembre 2034 et le nouveau règlement du service d'assainissement approuvé. Le contrôle de gestion est également fait par le SATESE sur la partie assainissement avec les trois tranches de facturation qui sont aussi dans le cadre de l'assainissement.

Il y a un schéma directeur attendu d'ici la fin de l'année et qui est travaillé actuellement avec les services pour avoir des éléments permettant de mettre en place des travaux sur les réseaux. Le contrôle des branchements en cas de vente a été ajouté en 2023. Enfin, au 1er janvier 2024, des contrôles sont menés sur l'assainissement non collectif à la suite d'une demande des notaires pour que les gens souhaitant acheter une maison aient la certitude d'avoir un réseau d'assainissement collectif qui fonctionne. Au niveau des installations, Veolia a mis en place la R.E.U.T, la Réutilisation des Eaux Usées Traitées. Pour l'instant, elle est uniquement utilisée pour l'hydrocurage des réseaux par Veolia, car la loi ne leur permet pas de l'utiliser par exemple, pour l'arrosage des espaces verts mais la loi évoluera peut-être dans ce sens. Ils ont également réalisé des campagnes sur les substances et la prochaine campagne aura lieu en 2028. Ensuite, 150 panneaux photovoltaïques ont été mis ou sont en train d'être mis en place sur la station d'épuration, ce qui était un engagement de Veolia. Une couverture des bennes vient aussi d'être mise en place afin de disposer de bennes plus sèches avec moins de contenance.

Enfin, la facturation aux abonnés de l'assainissement collectif sur la partie de La Canéda est maintenant faite par Sogedo. Concernant les travaux d'assainissement collectif, ils ont refait le chemisage du chemin des sables, en effectuant des travaux de réseau avant de faire les routes. Ils sont également intervenus sous le stade Goumondie avant les travaux du stade, ainsi que pour un renouvellement au niveau de l'hôtel Le Meysset. La compétence passera à la Communauté de communes au 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (1 abstention : Monsieur FERREYRA).

COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 mai et du 8 juillet 2024 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales

Concernant l'activité de la Communauté de communes, Monsieur le Maire encourage les élus à faire un tour à SarlaTech pour voir comment les choses se passent, car c'est un véritable succès. Les locaux commencent à devenir exigus d'où la réflexion qui repart sur la première barre de France Tabac qui était destinée, et qui est toujours destinée, à l'extension de SarlaTech. Un FabLab vient de s'installer avec une imprimante 3D, une graveuse découpeuse laser, un plotter de découpage vinyle, des robots éducatifs et programmables. Il y a également des accompagnateurs de La Pelle aux Idées qui initient le public et qui ont l'habitude de pratiquer toutes les activités. C'est encore une structure modeste par rapport à d'autres, mais elle commence à être très bien équipée.

Le FabLab est donc ouvert généralement de 9h à 12h et de 14h à 17h pour tout public, mardi, mercredi et jeudi. Il est ouvert également au centre de loisirs et à l'animation jeunesse le mercredi de 14h à 17h ; aux établissements scolaires, le jeudi de 9h à 12h ; et les heures d'ouverture de La Pelle aux idées sont le vendredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h.

Monsieur le Maire évoque ensuite le campus étudiant qui s'ouvre en partenariat avec le Web École de Bergerac. Le campus est accessible à tout étudiant, pas seulement à ceux de la Web, et ils suivent une formation à temps plein, certifiante et qualifiante. Ils ont actuellement deux étudiantes qui suivent le titre Pro Community Management de la Web et qui intègrent le campus ce vendredi. C'est un outil à signaler car peu de villes de 10 000 habitants et de Communautés de communes de 17 000 habitants en disposent.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LAGOUBIE pour une communication sur la signature d'une convention avec ATCHOUM.

Madame LAGOUBIE annonce qu'ils ont signé la convention ATCHOUM avec l'ensemble des six Communautés de communes. ATCHOUM est une plateforme qui permet une mobilité solidaire sur un ensemble géographique assez grand parce qu'ils ne font pas que des trajets intracommunautaires. ATCHOUM permettra à des personnes qui sont sans mobilité de pouvoir trouver un chauffeur qui sera rémunéré et qui pourra les amener chez leur médecin, les attendre et les ramener chez eux.

C'est un service à la demande qui est important puisque les services collectifs ne sont souvent pas adaptés et ils espèrent qu'avec ATCHOUM cela permettra de trouver des solutions au niveau du C.I.A.S pour les personnes fragiles car ce n'est pas toujours simple avec les taxis. Donc, cela sera une offre supplémentaire, destinée aussi à l'ensemble des citoyens de la Communauté de communes.

La mission locale s'est montrée très intéressée pour les jeunes qu'elle accompagne qui rencontrent parfois des difficultés à aller faire leur stage parce qu'ils n'ont pas de moyen de locomotion. Il faut donc vraiment communiquer sur cette solution qui va permettre à toutes les personnes n'ayant pas de moyens de mobilité d'en trouver une. L'objectif premier de la plateforme est de recruter des chauffeurs : pour cela, pendant les trois mois qui vont suivre, il va y avoir beaucoup de communication pour ce recrutement. Enfin, ils lanceront petit à petit cette manière nouvelle de déplacement solidaire.

Décision du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L.2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :

- *Contrat de prestations d'assistance juridique avec la société LGP Avocats*

Monsieur le Maire annonce avoir signé un contrat de prestation d'assurance d'assistance juridique avec le LGP, un cabinet qui les suit, notamment sur les sujets d'urbanisme. C'est une convention annuelle.

- *Indemnisation sinistre FELTAIN*
- *Indemnités en remboursement des dommages subis par Mme COLIN*
- *Paiement en remboursement des dommages subis par Mme SIERRA*
- *Paiement en remboursement des dommages subis par Mme BERG*

Monsieur le Maire indique avoir dû indemniser un sinistre FELTAIN, ainsi qu'un autre remboursement de dommages pour Mme COLIN, Mme SIERRA et Mme BERG, à la suite de cailloux projetés sur leurs pare-brise par la débroussailleuse. Les sommes s'élèvent entre 117 et 200 euros.

- *Bail avec l'Amicale Laïque locaux Assedic et garage*
- *Avenant n° 2 – Bail La Pelle aux idées*
- *Bail avec l'association « Moyenâjeux » anciens locaux Amicale Laïque avenue de Selves*

Un bail a été signé avec L'Amicale Laïque qui occupe désormais les anciens locaux Assedic et un garage. Un bail a également été signé avec l'association « Moyenâjeux » qui intègre les anciens locaux de l'Amicale Laïque avenue de Selves. Et enfin, un avenant au bail de La Pelle aux Idées qui devait être renouvelé a été signé.

Monsieur FANIER dit avoir été informé il y a peu de temps par des riverains qui ont écrit au Maire, car ils ont subi un certain nombre de dégâts dus à des chutes de sèves sur leur véhicule qui était stationné avenue de la Gare sous les platanes. Il demande si la réponse sera favorable ou si elle est en cours de traitement.

Monsieur le Maire répond que ces personnes devront prendre directement contact avec leur assurance pour savoir exactement comment cela se passe.

Question(s) diverse(s) :

Question 1

Concernant l'ouverture de la médiathèque le dimanche, Monsieur le Maire indique que le sujet a été négocié depuis plusieurs mois à la suite d'une des recommandations de la D.R.A.C. La volonté avec l'ouverture de la médiathèque est de toucher de nouveaux publics. Des négociations ont été engagées avec les agents notamment sur l'ensemble des horaires d'ouverture de la médiathèque. Les agents eux-mêmes ont proposé d'ouvrir plus tard le samedi. Tous les horaires ont été construits avec le personnel et dans le cadre de plusieurs échanges et plusieurs hypothèses.

Le principe arrêté est le suivant : ouvrir davantage entre 12h et 14h et ouvrir plus tard en fin d'après-midi pour toucher le public de l'école de musique. L'ouverture le dimanche se fera à titre expérimental, mais ce sera le matin et uniquement du mois d'octobre à mars. Monsieur le Maire dit avoir indiqué au personnel qu'il y aurait un titulaire et un bénévole pour l'ouverture le dimanche, afin de permettre une meilleure rotation.

Au bout de la première année, et même les trois premiers mois de fonctionnement, une évaluation sera faite pour savoir si l'ouverture le dimanche est à maintenir et éventuellement décider d'ajustements nécessaires. Il y a également une aide spécifique à l'ouverture des bibliothèques de la part de l'État lorsqu'elles ouvrent le dimanche.

Question 2

Au sujet de la piscine municipale, Monsieur le Maire rappelle que la piscine actuelle coûte en moyenne, 150 000 euros par an. Chaque année, ils font des investissements et cette année il y a eu un petit problème sur des carreaux qui se sont détachés. Ils sont intervenus et n'entendent pas baisser la garde tant qu'ils n'auront pas d'autres piscines. La piscine actuelle est difficile à entretenir mais il faut le faire.

Madame BOUYSSOU explique que l'an dernier ils avaient des petits travaux à faire et chaque année ils essaient de faire au mieux. Cette année, avec les Jeux Olympiques, il avait été décidé d'augmenter un peu la période d'ouverture et cela avait plu. Cela permet d'ouvrir un peu plus en période scolaire, même si cela a un coût important.

Question 3

Concernant les travaux à faire sur la route du Pech Eternel, Madame LAGOUBIE fait remarquer qu'il s'agit en réalité de la route Frédéric Mistral. C'est un des investissements qui a été fait dans le cadre de la commission voirie qui est une compétence communautaire. Il y a des chantiers tous les ans sur la Ville de Sarlat.

La route Frédéric Mistral faisait partie des routes qui étaient abîmées sur plus d'un kilomètre, d'autant plus que c'est une route importante et structurante prise par beaucoup de Sarladais. Il s'agit donc d'une rénovation de voirie classique pour une durée de vie d'une vingtaine d'années. Avec le service voirie du département, une réflexion est engagée sur la pose de glissières de sécurité sur certains endroits qui ne sont pas forcément faciles à mettre en place parce qu'il y a peu d'espace. Cette route n'a pas encore été déterminée comme une voie vélo prioritaire, donc, il n'y a pas d'aménagement particulier qui sera fait pour les vélos. La route étant limitée à 50 km/h, si les gens respectent la limitation, la route doit pouvoir être partagée.

Monsieur COQ fait remarquer que c'est une route qui est dangereuse parce qu'il n'y a pas de visibilité, il y a beaucoup de virages, et les voitures arrivent vite, aussi serait-il judicieux de réduire la vitesse des voitures.

Monsieur le Maire rétorque qu'après avoir mis une portion du centre-ville à 30 km/h, il reçoit beaucoup de demandes pour que certaines rues aient la même limitation de vitesse. Il précise que ce serait absurde de mettre toute la ville à 30 km/h. Néanmoins, les gens ne respectent pas toujours les limitations de vitesse.

Question 4

Concernant le boulevard Voltaire, Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien d'un problème car il n'y a pas beaucoup de place.

Monsieur COQ explique que ne pas mettre les voitures en épis fait certes perdre des places, mais il faut peser sécurité et places de parking. Dans le cadre d'un plan de mobilité sur la Ville, il serait intéressant d'avoir un sens unique sur cette voie, comme il y en a un devant le Plantier.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'ils avaient abandonné l'idée d'une voie à sens unique à cause de la départementale et termine en indiquant qu'il faut réfléchir à une solution : Sarlat est une ville très prisée mais compliquée en matière d'aménagement.

La séance est levée.

Le Président de séance
Jean-Jacques de Peretti



Le Secrétaire de séance
Carlos DA COSTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.

